



ANNEXE D BAREME D'INDEMNISATION DES ARBRES

1 ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ARBRE

La valeur de l'arbre est obtenue en multipliant entre eux les quatre indices suivants :

1.1 Indice selon les espèces ou variétés

La valeur à prendre en considération est le dixième du prix unitaire de fourniture d'un arbre tige 14/16

1.2 Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire

La valeur est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en rapport avec sa beauté comme arbre solitaire, sa valeur en tant que partie d'un groupe ou d'un alignement, son importance comme protection (vue, bruit, vent, ...), sa santé, sa vigueur :

La valeur de l'indice est la suivante :

CLASSIFICATION EUROPEENNE		
10	Sain, vigoureux, solitaire	A
9	Sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5	
8	Sain, vigoureux, en groupe, en alignement	
7	Sain, végétation moyenne, solitaire	B
6	Sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5	
5	Sain, végétation moyenne, en groupe ou en alignement	
4	Peu vigoureux, âgé, solitaire	C
3	Peu vigoureux, en groupe ou mal formé	
2	Sans vigueur, malade	D
1	Arbres de peu de valeur	

1.3 Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Le développement se trouve perturbé dans les agglomérations en raison du milieu défavorable.

La valeur de l'indice est la suivante : 10 sur l'ensemble de l'agglomération.

1.4 Indice selon la dimension

La dimension des arbres est donnée par leur circonférence à 1 mètre du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge, mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres.

Dimension (cm)	Indice	Dimension (cm)	Indice	Dimension (cm)	Indice
10 à 14	0.5	140	14	340	27
15 à 22	0.8	150	15	360	28
23 à 30	1	160	16	380	29
40	1.4	170	17	400	30
50	2	180	18	420	31
60	2.8	190	19	440	32
70	3.8	200	20	460	33
80	5	220	21	480	34
90	6.4	240	22	500	35
100	8	260	23	600	40
110	9.5	280	24	700	45
120	11	300	25	etc	
130	12.5	320	26		

Exemple de calcul :

Tilleul de circonférence 38cm, sain et végétation moyenne situé en alignement rue

Prix de l'arbre 14/16 à l'unité : 100 € → indice 10
Valeur esthétique et état sanitaire → indice 5
Situation en ville : centre-ville → indice 8
Dimension : 38 cm → indice 1.4

D'où valeur de l'arbre : $10 \times 5 \times 8 \times 1.4 = 560$ €

2 ESTIMATION DES TRAVAUX ANNEXES AU REMPLACEMENT

Ce prix tient compte des frais dus aux travaux de remplacement (abattage, essouchement, plantation, tuteurs...) Il pourra être ajouté éventuellement les frais pour réparations de conduites, bordures, revêtements et autres, s'il y a lieu.

3 ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX ARBRES ET N'ENTRAINANT PAS LA PERTE TOTALE DE L'ARBRE

Les dégâts causés aux arbres sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres.

3.1 Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée

Dans ce cas, mesurer la largeur de la plaie et établir une proportion entre celle-ci et la circonférence du tronc. Ne pas tenir compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre.

La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 20	Au minimum 20
Jusqu'à 25	Au minimum 25
Jusqu'à 30	Au minimum 35
Jusqu'à 35	Au minimum 50
Jusqu'à 40	Au minimum 70
Jusqu'à 45	Au minimum 90
Jusqu'à 50	Au minimum 100

On doit tenir compte que si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre est à considérer comme perdu. Les blessures en largeur ne se cautérisent que très lentement, ou même pas du tout, elles sont souvent le siège de foyers d'infection, diminuent la force de résistance de l'arbre, sa vie et sa valeur.

3.2 Arbres dont les branches sont arrachées ou cassées

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, tenir compte de son volume avant la mutilation, établir une proportion comme décrit au paragraphe 3. Si la moitié des branches est casée ou supprimée dans leur partie inférieure, compter la valeur totale de l'arbre. Si l'on doit procéder à une taille générale de la couronne pour l'équilibrer, le pourcentage du dommage est fonction de cette réduction. Par ailleurs, certaines variétés ne repoussent pas sur le vieux bois et les conifères, abîmés par la perte des branches ou de la tête sont entièrement dépréciés.

3.3 Arbres ébranlés

Un arbre ébranlé par un choc, sans dommage apparent, peut avoir des dégâts au système racinaire qui peuvent entraîner sa perte, spécialement les conifères, quand on touche à leurs racines. Quand l'ébranlement sera prouvé, on appliquera forfaitairement une indemnité pour garantie de reprise de 35% de la valeur calculée au paragraphe 1

3.4 Racines

Toute destruction ou mutilation du système racinaire entraîne un dépérissement total ou partiel de l'arbre souvent visible plusieurs années après. Il existe en effet un équilibre entre la couronne et le système racinaire.

Pour estimer les dégâts subis par l'arbre, il s'agit donc d'établir une proportion des racines mutilées ou endommagées par rapport au volume total du système racinaire, ramené à la fosse de plantation, lui-même équivalent à celui de la couronne.